

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 17 juin 2021

Date de la convocation
11.06.2021

Date d'affichage
21.06.2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme BOSSE-BRISCHOUX
Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M.
CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine

Excusé :

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M VUILLE Bertrand
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à Mme PEREIRA Jocelyne
M. CLERENTIN Raphaël qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice
M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2021.68

Objet de la délibération

**NAVETTES TOURISTIQUES SAISON ESTIVALE 2021- CONVENTION AVEC
LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES POUR LE FINANCEMENT DES
NAVETTES PAR LES COMMUNES DE LA CCMG**

**Monsieur Martin GIRAT, conseiller délégué aux affaires touristiques, à l'économie locale, au domaine skiable
et aux loisirs, expose :**

Depuis 2008, des navettes touristiques saisonnières, financées par le Département et par les collectivités du bloc communal, viennent renforcer l'offre de transport collectif à vocation touristique sur le territoire haut-savoyard.

Les élus du Syndicat intercommunal des montagnes du Giffre (SIMG) ont travaillé, depuis plusieurs mois, à la mise en place, en période estivale, de navettes permettant de desservir trois sites touristiques majeurs de la vallée du Giffre, à savoir le cirque du Fer à cheval, la Cascade du Rouget et le col de Joux-Plane.

Or, l'adoption de la Loi d'orientation des mobilités (LOM) a opéré le transfert de la compétence d'autorité organisatrice des mobilités (AOM) à l'échelon régional dans tous les territoires où les communautés de communes ne sont pas compétentes à compter du 1^{er} juillet 2021.

Dès lors, le SIMG ne sera plus compétent, à compter du 30 juin 2021, pour assurer la gestion des navettes touristiques estivales.

C'est dans ce contexte que les maires et élus du SIMG ont proposé de pérenniser le projet en assurant le financement de ces navettes par les communes membres du SIMG. Aussi, il est proposé à chaque conseil

municipal des communes membres de valider le principe d'une convention conclue entre la Région et les communes membres du SIMG pour permettre la mise en place de ce nouveau service.

Plus précisément, la convention a pour objet le financement, par les communes de Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix, du service de transport par navette assurant les renforts saisonniers de la ligne 102 Annemasse-Sixt-Fer-A-Cheval, gérés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette convention ne couvrira que la saison estivale 2021.

Le coût prévisionnel du service est évalué à 73 000 € HT. S'agissant des modalités financières, la Région assure le financement du service en versant au délégataire du contrat de DSP n°2014-06 la somme correspondante au coût du service, auquel est retranché le montant des recettes générées par ce dernier.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de subventionner ce projet à hauteur de 50 %. En conséquence, les communes signataires de ladite convention rembourseront le montant engagé à la Région selon le montant de participation prévisionnel qui leur est affecté, diminué de moitié :

- Samoëns : 42 000 € HT soit 57.5% => soit 21 000 € HT
- Sixt-Fer-à-Cheval : 12 000 € HT soit 16.5% => soit 6 000 € HT
- Morillon : 10 000 € HT, soit 14% => soit 5 000 € HT
- Verchaix : 7 000 € HT, soit 9% => soit 3 500 € HT
- La Rivière Enverse : 1 000 € HT, soit 1.5% => soit 500 € HT
- Chatillon-sur-Cluses : 1 000 € HT, soit 1.5% => soit 500 € HT

Ces montants sont prévisionnels et pourraient être réévalués si le coût effectif du service s'avère supérieur aux prévisions.

En conséquence, Monsieur GIRAT, conseiller délégué, propose au Conseil municipal d'approuver le principe de cette convention et de l'autoriser à signer celle-ci.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°2019.1428 du 24 décembre 2019, dites Loi d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la loi n°2015.991 du 07 août 2015, dites Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires touristiques – Economie locale – Domaine skiable - Loisirs

Considérant l'intérêt structurant de ce service pour l'attractivité touristique de la vallée du Giffre.

Considérant que la SARL MARIDARD a remis l'offre présentant le meilleur avantage économique global, au sens des dispositions de l'article L. 3124-5 du code de la Commande publique et en application des critères et sous-critères hiérarchisés mentionnés à l'article 15 du règlement de la consultation.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe et le projet de convention conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les communes membres SIMG pour le financement, par les communes, des navettes touristiques visant à assurer le renfort de la ligne 102 pour l'été 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rattachant.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :